

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024

Consultation sur le montant de la cotisation annuelle 2025-2026

Fiche 2. Mon rôle lors d'une AGA





L'objectif principal d'une AGA est la présentation des réalisations de l'Ordre pour l'année antérieure qui se termine au 31 mars :



Les rapports sur les activités de l'Ordre ;



Les etats financiers audités.

Pour l'AGA 2024, on trouve cette information au rapport annuel 2023-2024.

Le secrétaire de l'Ordre présente aussi le rapport sur les récentes élections à la présidence et des membres du Conseil d'administration (CA).

Je serai présent(e) lors de l'AGA, sur quoi serai-je appelé(e) à me prononcer?

Les membres de l'Ordre prennent 3 décisions lors de l'AGA :

- Nommer l'auditeur qui sera chargé d'auditer les états financiers de l'Ordre de l'exercice 2024-2025 ;
- Approuver la rémunération des membres élus du CA pour l'année 2025-2026 ;
- Approuver la rémunération du président pour l'année 2025-2026.



Quelles décisions reviennent au CA plutôt qu'aux membres de l'Ordre?



Depuis 2018, il revient au CA de prendre les décisions suivantes :



Fixer le montant de la cotisation annuelle, après avoir consulté les membres ;



Décider du mode d'élection à la présidence qui peut être :



Au suffrage universel des membres;



Au suffrage des membres du CA qui élisent la présidente ou le président parmi les membres élus du CA.

Pour tout connaître sur les règles encadrant les AGA de l'Ordre, consultez la

Politique sur les règles régissant la tenue des assemblées générales des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec